L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville, Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS: VENDREDI MATIN, 18 MARS 1836.

POUR PRESIDENT,
M. VAN BUREN.
POUR VICE PRESIDENT:
RD. M. JOHNSON.

Nomination par le Gouverneur.

L'honorable John N. Duncan, juge, président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, en place de l'honorable J. Bermudez.

☞Sous peu de jours on pourra se procurer à l'établissement de l'Abeille, des pamphlets de Loi de la Législature relative à la division de la ville. L'ouvrage est maintenant sous presse.

CANDIDATS
POUR LA 1ERE. MUNICIPALITE.

POUR RECORDER:
FELIX LABATUT,
JOHN CULBERTSON.

ALDERMEN:
1er. Dist. { G. Schmidt, S. High.
2d. Dist. { A. W. Pichot, M F. Cougot.
3e. Dist. { H. Pédesclaux, M. Cruzat.
4e. Dist. { G. Préval, U. Bouligny, E. A. Canon.

2DE. MUNICIPALITE [*]
[*] Nous nous empresserons de publier les noms des candidats pour representer cette municipalité, aussitôt que nous les connaîtrons.

3ME. MUNICIPALITE.
POUR RECORDER:
ALFRED DUCROS,
L. U. GAIENNIE.
ALDERMEN:
B. Marigny,
A. Guirot,
A. Lara,
F. Percy,
J. Kilshaw Jr.

Les personnes dont les noms suivent, ont été nommées par le Maire, commissaires pour faire le recensement des électeurs de la première municipalité, savoir:—MM. A. W. Pichot, G. Schmidt, F. Correjolles, L. Allard, et D. Thomas.

L'Assemblée des électeurs de la troisième municipalité qui avait été convoquée pour hier au soir est renvoyée à samedi prochain, 19 du courant, à 7 heures précises du soir, au café de l'hôtel Franklin; cette Assemblée étant convoquée dans l'intérêt de ce quartier, on espère que tous ses habitans s'empresseront de s'y rendre.

A une assemblée publique tenue hier au soir à la Bourse de Hewlett pour prendre en considération les meilleurs moyens à employer pour facliiter le travail du recensement dans le carré de la ville ou municipalité No. un, M. D. Augustin à été nommé président, M. F. Labatut, vice président, et MM. M. Cruzat et Jas. Saul secrétaires. Le président après avoir expliqué le but de la réunion, a fait voir la nécessité d'aviser aux meilleurs moyens à employer pour arriver au résultat que l'on se proposait et exposé à l'assemblée l'urgence dans laquelle se trouvaient les habitans du carré de la ville et du 8me. district, dans les limites de la 1re. municipalité, d'organiser des comités de vigilance à l'effet de veiller à ce qu'il soit fait immédiatement dans tous les quartiers un recensement correct de tous les votans, à l'effet d'assurer à cette partie de la ville, le nombre de représentans qui lui revient d'après les bases réelles de sa population: le président après y avoir été autorisé par l'assemblée, a nommé les personnes suivantes pour composer un comité chargé de préparer des résolutions qui devront être soumises à l'assemblée:

MM. James Saul, F. Labatut, Justin Durel, E. J. Forstall, P. Soulé, S. W. Oakey, M. Fouchet, Congot, John Davis Sr., B. Bacas, W. A. Gasquet James Currell, A. Rasch, L T. Preston, A. Lafargue, A. Fernandez, L. A. Charbonnet, M. Bock. T. R. Hyde, M. Gordon Jr. Chs. Bayon, J. J. Mercier, F. Buisson et Louis Alard.

Sur motion, résolu que les habitans du carré de la ville et du 8me. district dans les limites de la 1re. municipalité soient respectueusement invités à se réunir à l'heure et à l'endroit désignés, pour l'objet ci-dessus mentionné.

Sur motion, résolu que les membres du comité se réuniront à la dite Bourse de Hewlett, aujourd'hui à 5 heures du soir, pour délibérer sur la nature des résolutions susdites, avant qu'elles ne soient présentées à l'assemblée.

Sur motion, l'assemblée s'est ajournée à aujourd'hui 8 du courant, à 7 heures du soir, au même local, pour prendre en considération les résolutions préparées par le comité.

La corvette de guerre *St. Louis*, capitaine Rousseau, portant le pavillon de comodore, est arrivé à la passe du Sud-Ouest le 15 du courant dans l'intention de remonter le fleuve jusqu'en cette ville, mais trouvant trop peu d'eau à la barre pour pouvoir entrer, il a fait voile vers l'Ouest.

Quelques officiers de ce bâtiment sont venus visiter notre ville; entre autres on compte le Comodore Dallas, les lieutenans Achille Murat et Allard et les docteurs M. Bache, L. Ozborne et J. W. Rieffe. En compagnie avec ces Messieurs sont arrivées aussi Mesdames McIntosh et Ward et Mlle. Randolph.

Nous apprenons que la corvette de guerre Warren était partie le 4, de Pensacole, pour croiser surles côtes de la Floride et de Key West, et que le *Vandalia* était à Tampa Bay, à l'effet de coopérer avec le général Gaines.

FLORIDE.

Les nouvelles reçues à Charleston de St. Augustin confirment les rapports précédemment faits qu'un engagement sérieux avait eu lieu entre les Indiens et les troupes sous les ordres du général Gaines. Voici ce que dit à ce sujet le *Courrier* de Charleston du 9.

"Nous avons été favorisés de plusieurs lettres de St Augustin qui donnent d'autres détails de l'engagement.

Une de ces lettres annoncent que l'affaire entre le général *Gaines et les Séminoles* au nombre de 1500 hommes, près de Withlacoochee duré deux jours.

Que le général manquant de munitions, s'est vu forcé d'avoir recours aux chaines du train d'artillerie pour charger les canons. Cette mitraille produisit un terrible effet dans les rangs des Indiens.

Un renfort de troupes a été demandé au général Clinch, que celui-ci n'a pu fournir parce qu'il n'avait pas reçu des ordres à ce sujet du général Scott.

La seconde lettre dit que *lorsque l'exprès partait du* fort Drane il y avait eu deux ou trois cents Indiens de *tués. L'engagement continuait toujours · cette lettre* ajoute que le général Gaines avait écrit au général Clinch pour en obtenir un renfort de 300 hommes bien montés. L'opinion de l'auteur était que ce renfort ne serait pas fourni, attendu qu'il existait quelque jalousie entre les généraux Scott et Gaines, et que ce dernier agissait sous sa propre responsabilité et sans avoir été commandé de le faire.

Une troisième lettre dit que nos troupes se battirent contre les Indiens pendant deux jours, d'un côté de la rivière à l'autre, et qu'au 3ème. jour elles avaient formé un camp retranché, après quoi le général à la tête de deux cents hommes avait fait une fausse marche pour attirer les Indiens sur le même bord de la rivière. Cette ruse réussit; les Indiens vinrent attaquer le camp. Alors nos troupes tombèrent sur eux et leur fit une horrible boucherie. 300 hommes du côté des Séminoles étaient restés sur le carreau. Un de nos officiers, dit-on, le lieutenant Izard fut blessé.

St. Augustin 4 Mars. Un exprès à cheval parti hier d'ici pour Picolata est revenu dans la nuit: il rapporte qu'un parti de 15 à 20 Indiens tirèrent sur lui; sa vie étant en danger, il a cru devoir effectuer sa retraite. Le même courrier est reparti et arriva ce matin à Picolata.

— Un autre homme du nom de *Prince* était également parti la veille pour le même endroit où il allait comme *courrier extraordinaire*: il était accompagné de deux individus, un blanc et un nègre. Après une marche de 11 milles, et alors qu'ils traversaient un petit bois, quinze Iniens se montrèrent subitement sur le chemin et tirèrent sur eux. *Prince* eut le chapeau percé d'une balle; une autre balle traversa son habit dans le dos: une troisième coupa le devant de son pantalon. Ses deux autres compagnons furent aussi heureux que lui; tous se sauvèrent sans être blessés et arrivèrent dans la soirée à St. Augustin.

MEXIQUE.

Par l'arrivée de la goëlette Venus, capitaine Alcina de Vera-Cruz, nous recevons une liasse de *Censor* jusqu'au 4 courant et du *Diario* de Mexico jusqu'au 20 février inclusivement. Par la voix de ces premiers journaux nous obtenons néanmoins des dates de la capitale du 27 février, qui annoncent que Miguel Barragan, le président par interim était dangereusement malade et que dans cette même journée (le 27) le congrès avait jugé nécessaire de nommer un nouveau président par intérim: D. José Justo Carro, ministre de la justice et du culte fut élu à cet emploi.

Un courrier parti de Mexico, le 27, à 10 heures du soir, apporta la nouvelle, à la Vera Cruz par lettre, qu'il y avait alors une amélioration dans l'état de Barragan.

Nous ne voyons rien de très important à signaler dans les différens journaux que nous avons reçus. Il paraitrait seulement que plusieurs feuilles de Mexico se sont prononcées ouvertement en faveur de la cause des Texiens, entr'autres la *Luz* qui s'est attirée en cela une vive querelle avec le *Diario* et quelques autres gazettes du parti du gouvernement central.

Le *Courier et Enquirer* du 2 mars, annonce l'arrivée sur la rade d'Hampton, le 25 février, d'un brick de guerre anglais, ayant pour destination Washington et portant des dépêches pour le gouvernement.

Les navires Cécilia et Jeune France sont arrivés à Nantes le 26 janvier; et le Brunett le 16. Le navire Comet est arrivé à Marseilles le 22 janvier; le navire Globe, à Bordeaux, le 26; et au Hâvre, le Congress, le Franklin et le Salem, le 26; l'Ernest, le 24; le Platina et l'Andes le 23, et l'Elizabeth, le 17—tous ces navires expédiés ici. Pour les arrivages et départs, voir le memoranda en anglais.

SUPERBE TRAVERSEE.

Le brick mexicain *Tamisis*, capitaine Pedro, parti de Liverpool, est arrivé à San Blas, port du Mexique, sur l'Océan pacifique, dans une traversée de 96 jours, et après avoir touché à Valparaiso, el Callao et Mazatlan.

☞Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur une vente de terrains situés dans le nouveau faubourg Marigny. Le grand nombre, et la situation des lots, la nature de la vente faite pour terminer une liquidation, tout promet aux acquéreurs comme aux spéculateurs une bonne occasion de placer avantageusement leurs fonds.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 17 Mars 1836.
COTON

60 balles	Mississippi	....	18 cts.
23 do	do	....	17½
1607 do	Mobile	....	17
260 do	do	....	18
183 do	Texas	....	17
2138			

New-York, 4 mars.—La hausse sur le coton augmente d'heure en heure. On demande 21 cents pour beau coton Orléans; plusieurs ventes ont été conclues à 20 cents, pour des cotons Mobile et Louisiane, qui n'étaient pas de bonne seconde qualité.

Le *Journal of Commerce* dit: Les articles qui se tenaient en hausse, restent stationnaires. Les ventes de sucre continuent, mais aux mêmes prix. *Les acheteurs de coton se sont arrêtés pour prendre haleine.*

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

JOURNAL DU SENAT.

SAMEDI, mars 12.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents:—Messrs Charles Derbigny, président, Bossier, Brownson, Cuny, Dupré, Hoa, Johnson, Labranche, Lacoste, Landry, Moore, Reid and Tête.

Un message de la chambre des representans apporté par M. Florian Roussel, son greffier, a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre, avait rapporté dûment enrôlé et que l'orateur avait signé le bill intitulé,

Acte supplémentaire à un acte intitulé acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain, approuvé le 26 janvier 1830.

En conséquence le président a signé le dit bill, et peu à près M. Cuny a rapporté qu'il l'avait délivré au gouverneur pour y donner son approbation.

M. Cuny de la part du comité d'enrôlement a rapporté dûment enrôlés les bills intitulés,

Acte pour rappeler un acte annexant certaines paroisses y nommées au district occidental de la cour suprême, et y établissant un terme additionnel, approuvé 2 avril 1832.

Acte supplémentaire à un acte pour pourvoir à l'achat d'un nombre additionnel d'esclaves pour le service de l'état, destinés à être employés aux travaux des améliorations internes, et pour d'autres objets.

Acte pour autoriser les exécuteurs de feu James Green, du comté d'Adams Mississippi, à transporter l'administration de cette portion des biens du testateur, dans la paroisse de Concordia, au comté d'Adams, Mississippi; et

Acte accordant de nouveaux pouvoirs au jury de police de la paroisse de St. Landry

En conséquence le président a signé les dits bills, et ils ont été portés à la chambre.

Sur motion de M. Bossier le sénat a pris en considération le bill intitulé

Acte pour autoriser le gouverneur de l'etat à canceller certaines hypothèques, et à accepter de nouvelles sûretés, exempté des règles, pour la 2me et 3me fois, passé et porté à la chambre.

Sur motion de M. Hoa, le sénat s'est occupé des amendemens de la chambre au bill intitulé,

Acte pour incorporer la compagnie de St Charles, de l'arcade et des bains de l'arcade.

Sur motion le sénat a donné son concours aux dits amendemens, et la chambre en a été informé.

M. Cuny de la part du comité d'enrôlement a rapporté qu'il avait délivré au gouverneur pour son approbation le bill intitulé,

Acte pour venir au secours d'Etienne Mazureau, avocat général.

Acte relatif à la ville de Lafayette, et au jury de police de la paroisse de Jefferson.

Sur motion de M. Moore, le sénat a donné son concours aux amendemens de la chambre au bill intitulé,

Acte supplémentaire aux divers actes relatifs au maître de port, gardiens et pilotes du port de la Nouvelle-Orléans.

En conséquence la chambre en a été informée.

Sur motion de M. Landry le sénat s'est occupé du bill intitulé,

Acte pour organiser et définir l'autorité, les devoirs et les fonctions du jury de police de la paroisse de Plaquemines.

Sur motion de M. Hoa le dit bill a été déposé sur la table indéfiniment.

Un *message de la chambre des représentans*, apporté par M. Florian Roussel, son greffier, a informé le sénat que le comité *de conférence*, au sujet des *résolutions relatives à l'abolition de l'esclavage a rapporté* en faveur des amendements du sénat aux dites résolutions, et que la chambre avait adopté le rapport.

Le même message a demandé le concours du sénat au bill intitulé,

Acte pour venir au secours du greffier de la chambre des représentants, et pour d'autres objets.

M. Cuny de la partie du comité d'enrôlement a rapporté dûment enrolés les bills intitulés,

Acte supplémentaire aux actes intitulés acte pour amender un acte pour incorporer la compagnie d'éclairage au moyen du gaz, et de la banque de la Nouvelle-Orléans; et

Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses *de la rivière Rouge.*

Acte pour incorporer l'association catholique de la Nouvelle-Orléans, pour venir au secours des orphelins; et la résolution relative aux esclaves employés au bayou Bullet.

Le secrétaire alors, a porté les dits bills à la chambre pour y recevoir la signature de l'orateur.

Sur motion de M. Hoa, il a été résolu qu'à l'avenir tous les bills apportés au sénat provenant de la chambre sans être traduits, seront renvoyés à la chambre.

Sur motion de M. Cuny, la résolution suivante a été adoptée.

Résolu par le sénat que le secrétaire est et demeure par le présent autorisé à employer deux commis *additionnels aux enrôlements jusqu'à l'ajournement de la* législature *sine die*, et les dits commis additionnels recevront pour leurs services la même compensation que celle allouée par la loi, aux commis aux enrôlements des deux chambres de la législature. Le greffier à nommé M. Degournay

Sur motion de M. Cuny, le sénat s'est occupé des amendements de la chambre au bill intitulé,

Acte pour incorporer une compagnie à l'effet de bâtir un hôtel dans la ville d Alexandrie.

Sur motion de M. Hoa le sénat a rejeté les amendements au dit bill, et il a été rporté à la chambre.

Sur motion de M. Hoa, le sénat s'est occupé du bill intitule,

Acte pour régler le poids du foin, exempté de la règle, lu par la 1er, 2me et 3me fois, passé et porté à la chambre.

Un message de la chambre des représentants, apporté par M. Florian Roussel, son greffier, a informé le sénat que la chambre insistait sur ses amendements au bill intitulé,

Acte pour incorporer une association, à l'effet de bâtir un hôtel dans la ville d'Alexandrie.

Le même message a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre avait rapporté dûment enrôlés, que l'orateur avait signé, et que le président du sénat était invité à apposer sa signature aux bills intitulés,

Acte pour venir au secours de l'asyle des orphelins de la Nouvelle-Orleans.

Acte accordant une pension à J. E. Lefebvre, et à B. Hardy.

Acte pour incorporer une académie dans la paroisse de Claiborne; et

Acte pour incorporer l'associationn de la côte de la Nouvelle-Orléans et la Mobile.

M. Cuny de la part du comité d'enrôlement a rapporté les dits bills dûment enrôlés, en conséquence le président les a signés et ils ont été reportés à la chambre,

Sur motion de M. Dupré, le sénat s'est occupé, d'un acte pour venir au secours du greffier de la chambre des représentants exempté de la règle, lu pour la 1er, 2me et 3me fois, amendé et passé, *et le titre amendé* en y ajoutant les mots, "et d'autre personnes y mentionnées."

Sur la motion de M. Hoa, pour insérer une section additionnelle au bill accordant une compensation additionnelle de deux piastres par jour depuis le commencement de la présente session, à L. A. Fréderic et à Thos. W. Collins, traducteurs du senat, et également pour l'avenir les appointements des traducteurs à sept piastres par jour, l'appel nominal a été demandé, et a produit le résultat suivant:

Pour l'adoption:—Messrs. Brownson, Cuny, Hoa, Johnson, Dupré, Lacoste, Landry, Reid et Tête—9 voix.

Contre l'adoption:—Messrs Bossier et Moore—2 voix.

Sur la motion de M. Dupré, pour insérer une section additionnelle accordant un pour cent au trésorier d'etat sur l'emprunt négocié, par l'état, de la banque de la Louisiane, l'appel nominal a été demandé et a produit le résultat suivant:

Pour l'adoption:—Messrs. Bossier, Brownson, Cuny, Dupré, Hoa, Lacoste, Landry et Moore—8 voix.

Contre l'adoption:—Messrs Johnson, Reid et Tête—3 voix.

L'appel nominal a été demandé sur la passation finale du dit bill et a produit le résultat suivant:

Pour la passation:—Messrs Brownson, Cuny, Dupré, Hoa, Johnson, Lacoste, Landry, Reid aud Tête—9 voix.

Contre la passation:—Messrs Bossier et Moore—2 voix.

En conséquence le dit bill a été reporté à la chambre.

Un Message écrit du gouverneur a été apporté par M. A. E. Forstall, son secrétaire intime, qui, en même temps a informé le sénat que le gouverneur avait approuvé et signé les bills du sénat intitulés,

Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses d'Iberville,

Acte pour venir au secours d'Etienne Mazureau, avocat général.

Acte supplémentaire à un acte intitulé acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain, approuvé le 26 de janvier 1830.

Acte relatif à la ville de Lafayette, et au jury de police de la paroisse de Jefferson

Un message de la chambre des représentants, apporté par M. Florian Roussel, son greffier, a informé le sénat que le *comité d'enrôlement de la chambre,* avait rapporté dûment enrôlés, et que l'orateur avait signé les bills et la résolution du sénat intitulés,

Acte pour incorporer l'association catholique *de la* Nouvelle-Orléans, pour venir au secours des orphelins.

Acte pour amender les actes intitulés actes pour amender l'acte pour incorporer la compagnie d'éclairage au moyen du gaz, et de la banque; et

Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la rivière Rouge.

Résolution relative aux esclaves employés au bayou Bullet.

Le même message a informé le sénat que la chambre avait donné son concours avec amendements au bill intitulé,

Acte pour pouvoir à une session extraordinaire de la cour de district, de la paroisse des Rapides, et pour *d'autres objects*; et que la chambre avait donné son concours sans amendements au bill du sénat intitulé acte pour amender l'acte pour défendre le jeu, approuvé 19 mars 1835.

Sur motion de M. Cuny, le sénat a donné son concours aux amendements de la chambre au bill intitulé,

Acte pour pourvoir à une session extraordinaire de la cour de district pour la paroisse des Rapides, et pour d'autres objets; en conséquence la cour a été informée du dit concours.

Sur motion de M. Moore, le sénat s'est occupé du bill intitulé,

Acte relatif aux écoliers reçus gratis au collége de Jefferson.

Exempté des règles, lu pour la 2me et 3me fois, passé, et porté à la chambre.

M. Cuny, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait délivré au gouverneur pour en être approuvé les bills et la résolution suivante:

Acte supplémentaire aux actes intitulés acte pour amender un acte intitulé acte pour incorporer la compagnie d'éclairage au moyen du gaz, et de la banque de la Nouvelle-Orléans.

Acte pour incorporer l'association catholique pour venir au secours des orphelins; et

Résolution concernant les esclaves employés au bayou Bullet; et

Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses *de la rivière Rouge.*

Sur motion de M. Cuny, le sénat s'est occupé des amendements de la Chambre au bill intitulé,

Acte pour incorporer une association à l'effet de bâtir un hôtel dans la ville d'Alexandrie; En conséquence le sénat a donné son concours aux dits amendements, avec amendements, et la Chambre en a été informéc.

Sur motion de M. Johnson, le sénat a pris en considération le rapport du comité de conférence, au sujet des résolutions relatives à l'abolition de l'esclavages. *En conséquence le sénat a donné son concours au dit* rapport, et la Chambre en a été informée.

Un message de la Chambre des Représentants, apporté par M F. Roussel, son greffier, *a informé le sénat* que le comité d'enrôlement avait rapporté dûment enrôlés, que l'Orateur avait signé, et que la signature du Président du sénat était demandée aux bills intitulés,

Acte pour la nomination de notaires publics, et encanteurs additionnels dans et pour les paroisses des Rapides et des Natchitoches; et

Acte pour autoriser le gouverneur de l'Etat à canceller certaines hypothèques, et à accepter de nouvelles suretés, dans certains cas.

Sur motion le sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires d'exécutif.

Les portes ont éte ouvertes,

Sur motion le Sénat s'est ajourné jusqu'après midi 5 heures du soir.

SAMEDI SOIR, 12 mars 1836.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:—MM. Chs. Derbigny, président, *Bossier Brownson, Cuny, Hoa, Johnson, Moore* et Reid.

Les membres présens n'étant pas en nombre suffisant pour former quorum, le *sénat s'est ajourné à lundi* 9 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

SAMEDI 12 mars 1836.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Lewis a présenté la résolution suivante: "attendu que le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane a renvoyé à la Chambre des Représentans sans son approbation les bills intitulés "acte pour amender l'acte intitulé acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage au moyen du gaz et de banque de la Nouvelle-Orléans", et "acte pour venir au secours de l'Hopital de Charité", et attendu que le premier desdits bills a été repassé par la majorité constitutionnelle des deux tiers des membres du Sénat et de la Chambre des Représentans; et attendu que l'autre bill n'a pas été renvoyé par le Gouverneur dans le délai prescrit par la constitution. En conséquence, il est résolu que le comité d'enrôlement de la Chambre des Représentans, est et demeure requis de remettre au secrétaire d'Etat les bills susdits tels qu'ils ont été enrôlés et signés par l'orateur de la Chambre des Représentans et le Président du Sénat, et qu'il sera du devoir du secrétaire d'Etat de faire publier et proclamer les susdits actes de la manière voulue par l'Etat."

Sur motion, ordonné que ladite résolution soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'en transmettre une copie au secrétaire d'Etat.

M. Landry au nom du comité d'enrôlement a rapporté *comme dûment enrôlé* le bill intitulé:

"Acte supplémentaire à l'acte intitulé "acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain, approuvé le 26 mars 1830."

L'orateur a signé ledit bill et le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

M. Labatut a présenté une résolution pour accorder une compensation additionnelle aux commis de la Chambre.

Cette résolution a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Patin ayant obtenu la dispensation des règles, a présenté un bill intitulé:

"Acte pour accorder une compensation au greffier de la Chambre."

Ce bill a subi sa première lecture, et après dispensation des règles a été lu une seconde et une troisième fois.

M. Augustin a présenté une section additionnelle allouant au président du Sénat et à l'orateur de la *Chambre le double du per diem alloué par la loi aux* membres de l'Assemblée Générale."

M. Bry a fait la motion d'amender ladite section en réduisant le salaire à six piastres".

M. Davidson a fait la motion de déposer la section et l'amendement sur le bureau et a demandé l'appel nominal, d'où il a paru que Mrs. Bickham, Bienvenu, Breed, Brown, Bry, Davidson, Delachaise, Dixon, Ducros, Landry, Lawson, McAlister, Nérault, Patin, Penn, Sibley, Sparks, H.C. Thibodeaux, Wilson et Winn avaient voté dans l'affirmative—20 oui.

Et que Mrs. Armand, Augustin, Bernard, Brazeale, Couvillon, Freret, Haile, Lewis, Marigny, Milligan, Montégut, Patten et Chenet avaient voté dans la négative—13 non.

En conséquence cette section ensemble avec l'amendement ont été déposés sur le bureau.

Mr. Landry au nom du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlés les bills intitulés:

"Acte pour accorder une pension à J. E. Lefebvre et J. B. Hardy", et

"Acte pour incorporer une académie dans la paroisse de Claiborne."

L'orateur y a apposé sa signature.

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du *président du sénat.*

Un Message a été apporté du Sénat par M. Davis son secrétaire, informant cette Chambre que le Sénat avait concouru au bill intitulé:

"Acte pour autoriser le Gouverneur à annuller des hypothèques et à accepter de nouvelles garanties en certains cas."

Et aux amendemens de la Chambre au bill intitulé:

"Acte pour incorporer les souscripteurs au théâtre de St. Charles et aux bains de l'arcade de la Nouvelle-Orléans" ainsi qu'au bill intitulé:

"Acte pour régler d'une manière ultérieure les districts d'élections dans la paroisse de Washington."

Par le même message la Chambre a été informée que le président du Sénat a signé les bills suivans:

"Acte pour accorder des pouvoirs ultérieurs aux juris de police des paroisses St. Landry, Rapides et Avoyelles."

"Acte supplémentaire à l'acte pour pourvoir à l'achat d'un nombre additionnel de nègres à l'usage de l'Etat, lesquels nègres seront employés aux améliorations intérieures: et pour d'autres objets."

"Acte pour autoriser les exécuteurs testamentaires de James Green du comté d'Adams, à transporter l'administration des biens dudit testateur, situés dans la *paroisse* de Concordia au comté d'Adams Etat du Missisipi" et

"Acte pour rappeler l'acte pour annexer certaines *paroisses y mentionnées au district* Ouest de la Cour Suprême, et pour établir un terme additionnel, approuvé le 2 avril 1832."

M. Landry au nom du comité d'enrôlement a rapporté qu'il avait soumis aujourd'hui à la sanction du Gouverneur les bills ci-dessus mentionnés.

M. Brashear a fait la motion que la Chambre prenne en considération le bill intitulé:

"Acte———

Sur l'adoption de cette motion,

M. Davidson a demandé l'appel nominal, et il a paru *que Mrs. Augustin, Brashear, Breed,* Bry, Davidson, Delachaise, Dixon, Freret, Landry, Lawson, Patten, Sibley et Sparks avaient voté dans l'affirmative—13 oui.

Et que Mrs. Armand, Bernard, Beckham, Breazeale, Brown, Couvillon, Ducros, Haile, Lewis, McAlister, Marigny, Montégut, Nerault, Patin, Penn, Chenet, Wilson et Winn avaient voté dans la negative—18 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

Sur motion de M. Sparks, la Chambre s'est occupée du rapport du comité de conférence nommé sur les amendemens du Sénat aux résolutions sur l'abolition de l'esclavage.

M. Sparks a fait la motion que la Chambre rejette ledit rapport et a demandé l'appel nominal d'où il a paru que Mrs. Bickham, Breazeale, Briggs, Brown, Bry, Couvillon, Delachaise, Ducros, Haile, Landry, Marigny, Montégut, Patten, Chenet, Sibley, Sparks et H. C. Thibodeaux, avaient voté dans l'affirmative—17 oui.

Et que MM. Armand, Augustin, Barrow, Bienvenu, Brashear, Breed, Davidson, Debuys, Dixon, Freret, Labatut, Lawson, McAlister, Ory, Wilson et Winn avaient voté dans la négative—16 non.

L'Orateur ayant voté avec la minorité, ladite motion a été rejetée et le rapport du comité de conférence a été adopté.

Sur motion la Chambre a procédé à la considération section par section du bill intitulé:

"Acte pour pourvoir à une extra session de la Cour de District pour la paroisse des Rapides, et pour d'autres objets."

Diverses sections ayant été adoptées:

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général pour s'occuper de la cinquième section.

M. Penn a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion, le comité général s'est levé, et M Penn a rapporté que ledit comité s'était occupé de la susdite section et l'avait adoptée.

La Chambre a pris en considération ladite section.

M. Brashear a fait la motion que la Chambre rejette ladite section et a demandé l'appel nominal, d'où il a paru que MM. Armand, Augustin, Bernard, Bickham, Bienvenu, Brashear, Breed, Delachaise, Ducros, Freret, Labatut, Landry, Marigny, Milligan, Ory, Patten et Sparks avaient voté dans l'affirmative—17 oui.

Et que Mrs Barrow, Breazeale, Briggs, Brown, Couvillon, Davidson, Debuys, Dixon, Haile Montégut, Nerault, Penn, Sibley, Wilson et Winn avaient voté dans la négative.—15 non.

En conséquence ladite section a été rejetée.

Les diverses autres sections ayant été adoptées avec quelques amendemens,

Sur motion, ordonné que ledit bill passe tel qu'il a été amendé et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et de demander son concours aux amendemens de la Chambre.

ORDRE DU JOUR.

Le bill venu du Senat et intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain, approuvé le 26 janvier 1830 et les divers actes supplémentaires audit acte" a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

La chambre s'est occupée de la résolution relative à la fouille d'un canal qui traverserait le territoire de la Floride.

Sur motion, ordonné que ladite résolution soit déposée sur le bureau.

Le bill intitulé "acte pourvoyant à l'achèvement du Pénitentiaire de la Louisiane, et pour d'autres objets" a subi sa seconde lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 3me. fois.

Le bill venu du Sénat et intitulé "acte pour amender l'acte pour empêcher les jeux de hazard, approuvé le 19 mars 1835" a subi sa seconde lecture, et après dispensation des règles a été pris en considération section par section.

Les diverses sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

M. Landry au nom du comité d'enrôlement a rapporté comme dument enrôlés les bills intitulés: "acte pour incorporer l'association maritime de la Nouvelle-Orléans et de la Mobile" et

"Acte pour venir au secours de l'asyle des orphelins de la N. Orléans."

L'Orateur a signé les dits bills, et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

Par un message venu du Sénat, la Chambre a été informé *que le Sénat avait rejeté les amendemens de la* Chambre au bill intitulé:

"Acte pour incorporer une association pour la cons*truction d'un hôtel dans la ville d'Alexandrie.*"

Sur motion, ordonné que la Chambre persiste dans ses amendemens.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

M Davidson a fait la motion que la Chambre se dispense de ses règles et procède à la considération du bill intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie du Canal et de la banque de la Nouvelle Orléans" et a demandé l'appel nominal d'où il a paru que Mrs. Bernard, Bienvenu, Brashear, Davidson, Delachaise, Dixon, Landry Lawson, McAlister, Milligan, Montegut, Sibley, et H. C. Thibodeaux avaient voté dans l'affirmative—13 oui.

Et que Mrs. Bickham. Breazeale, Briggs, Brown, Bry, Couvilion, Ducros, Marigny, Nérault, Ory, Patten, Penn, Chenet, Wilson et Winn avaient voté dans la négative—15 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

M. Brashear a fait la motion que la Chambre prenne en considération le protêt de la minorité concernant la foi de l'Etat accordée à la Banque des Citoyens de la Louisiane, et a demandé l appel nominal d'où il a paru que Mrs. Bickham, Brashear, Breazeale, Breed, Briggs, Brown, Bry, Couvillon, Delachaise, Davidson, Haile, Lawson, McAlister, Milligan, Patin, Patten, Penn, Sibley, H. C. Thibodeaux, Wil*son et Winn* avaient voté dans l'affirmative—21 oui.

Et que Mrs. Armand, Augustin, Bernard, Bienvenu Dixon, Ducros, Labatut, Landry, Marigny, Montégut, Nerault, Ory et Chenet avaient vots dans la négative. 13 non.

En conséquence cette motion a été adoptée. et la Chambre s'est occupée dudit protêt.

M. Patin a fait la motion d'en renvoyer la considération ultérieure à lundi, immédiatement après la lecture du journal de la Chambre

Sur l'adoption de cette motion, M. Brashear a demandé l'appel *nominal et il a paru que Mrs. Armand,* Augustin, Bernard, Bienvenu, Delachaise, Ducros, Labatut, Marigny, Milligan, Montegut, Nerault, Ory, *Patin, Penn et Chenet* avaient voté dans l'affirmative. 15 oui.

Et que Mrs. Bickham, Brashear, Breazeale, Breed, Briggs, Brown, Bry, Couvillon, Davidson, Dixon, Haile, Lawson, McAlister, Patten, Sibley, H. C. Thibodeaux, Wilson et Winn avaient voté dans la négative.—18 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

M. Winn au nom du comité d'enrôlement a rapporté comme dument enrôlés les bills intitulés:

"Acte supplémentaire à l'acte intitulé "acte pour amender l'acte *intitulé "acte pour incorporer* la compagnie de l'éclairage au moyen du gaz et de la banque de la N. Orleans" et

"*Acte pour incorporer* la compagnie du chemin à coulisses de la Rivière Rouge" et

Acte pour incorporer l'association catholique des orphelins,

Ainsi que la résolution relative aux esclaves à employer sur le Bayou Bullit.

L'Orateur a signé lesdits bills et ladite résolution.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Par un message du Sénat, la Chambre a été informée que le président du Senat avait signé les bills intitulés:

Acte pour venir au secours de l'asyle des orphelins de la Nouvelle Orléans, et

Acte pour incorporer une académie dans la paroisse de Claiborne

Mr. —— au nom du comité d'enrolement a rapporté qu'il avait soumis aujourd'hui à la sanction du gouverneur les bills ci-dessus mentionnés.

Par le même message la Chambre a été informée du concours du Sénat au bill intitulé:

Acte pour régler le poids du pain.

La Chambre a eté de plus informée que le Senat a donné son concours avec des amendemens au bill intitulé:

Acte pour accorder une compensation au greffier de la Chambre.

Le concours de la Chambre est demandé auxdits amendemens.

La Chambre a été egalement informée du concours du Sénat aux amendemens de la Chambre au bill intitulé:

Acte pourvoyant à une extra session de la Cour de District pour la paroisse des Rapides, et au bill intitulé:

Acte relatif aux écoliers reçus gratuitement dans le collége de Jefferson.

M. Montegut au nom du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlés les bills intitulés

Acte pour autoriser le Gouverneur à donner main levée de certaines hypothèques et à accepter de nouvelles garanties en certains cas.

Acte pourvoyant à la nomination de notaires et d'encanteurs publics dans les *paroisses des Natchitoches* et des Rapides.

Acte pour etablir des districts additionels d'élection *dans la paroisse* de St Martin

l'orateur a signé lesdits bills et le greffier a été chargé d'en informer le Senat.

Un message est venu du Senat informant la Chambre que le president du Senat a signé les bills intitulés:

Acte pour incorporer l'association maritime de la N. Orléans et de la Mobile, et

Acte pour accorder une pension à J. E. Lefebvre et J. B. Hardy.

M. Augustin, au nom du comité d'enrôlement a rapporté qu'il avait soumis aujourd'hui à la sanction du Gouverneur les susdits bills.

Par le même message la Chambre a été informée du *concours du Senat au rapport du comité de conférence* nommé sur le désaccord des deux Chambres dans les amendemens du Senat relatifs à l'abolition de l'esclavage.

La Chambre a repris en considération la considération du protêt.

Pendant la discussion, sur motion, la Chambre s'est ajournée à Lundi à 10 heures du matin.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE 20 MARS 1836.
Seconde représentation de
CHARLES III,
OU
L'INQUISITION,
Drame en 4 actes, de MM. d'Epagny et Dyeux.
Suivi par
LE CHALET,
Opéra comique en un acte, de MM. Scribe et Mélesville, musique de M. Adolphe Adam.

Mardi, 22, au bénéfice de M. Victorin, la première représentation de
Charles VII, chez ses grands vassaux.

Théâtre de la rue St. Charles.

VENDREDI SOIR, 18 MARS.
Première représentation du grand Opéra Italien de
OTELLO.

Otello,	Signor G. B. Montresor,
Iago,	" Lucu Gardenghi.
Elinero,	" Antonio de Rosa.
Rodrigo,	" Luigi Ravaglia.
Son premier début.	
Duke de Venise,	Signora [illegible]
Desdemona,	Signora [illegible] Pedretti.
Emilia,	Signora [illegible] Salvioni.

Choristes, sénateurs, soldats, hommes et femmes, &c.

Compagnie du Rail-road Pontchartrain, Nouvelle Orléans, 16 mars.

AVIS.—Une assemblée des actionnaires de cette institution, aura lieu dans les bureaux de la compagnie jeudi, 31 mars, à 4 heures du soir, pour prendre en considération l'acte supplémentaire à l'acte d'incorporation pour accorder à la compagnie les privilèges de Banque. Par ordre de la direction,
18 mars—12 JOHN B. LEEFE, Secrétaire.

TAPIS.—69 *pièces tapis de dessins riches et de* qualités supérieures; quelques pièces à bon marché, à vendre par
ANDREWS & BROTHERS.
18 mars 19, rue de Chartres.

LES Etats Unis, contre deux boites de pistolets de duel.—Dans la cour de district des Etats Unis, district occidental de la Louisiane—No. 3723.—*En vertu d'un writ de venditioni exponas* à moi adressé par l'hon. cour de district des Etats Unis, il sera vendu au bureau du marshall, sur le derrière de la Douane, vendredi, premier jour d'avril prochain, à 11½ heures du matin, deux caisses de pistolets pris en contravention aux lois des Etats-Unis. Conditions: comptant.
18 mars J. H. HOLLAND, marshall.

LE soussigné partant pour l'Europe vers le 20 du mois d'avril, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour être payées, et celles qui lui doivent de venir le payer.
18 mars—15 JEROME ONETO.

ON demande immédiatement pour travailler dans le Job Office de l'Abeille, deux ouvriers-imprimeurs. Les heures de travail sont de sept heures du matin à six heures du soir. 15 mars

GOUDRON.—760 barillets goudron, à vendre par
12 mars W E & R MURPHY, 132 Bassin.

[Par Autorité.]

ACTE

Supplémentaire à un acte intitulé; "acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à Coulisses de Pontchartrain, approuvé le 26 janvier 1830.

Attendu que le capital de la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain est considéré insuffisant pour remplir le but proposé *dans l'acte d'incorporation*, et pour faire un double chemin à coulisses de la ville de la Nouvelle Orléans au Lac Pontchartrain, et *pour achever le Hâvre appelé* Port Pontchartrain à Milnbourg; et de plus pour faire et prolonger un chemin jusqu'au Chef Menteur, ou au point le plus près du Lac Borgne, comme il est contemplé dans l'acte d'amendement, approuvé le 2 avril 1835; et considérant les grands bénéfices qui en résulteraient pour la population de la Louisiane, et les grands et importants avantages qui en dériveraient pour les habitants de la Nouvelle-Orléans, et de ses faubourg par la célérité de voyager sur un double chemin à coulisses, soit au Lac Pontchartrain, soit au Lac Borgne, et par la *facilité de transporter les denrées et les marchandises* soit du Lac Pontchartrain ou du Lac Borgne, soit à l'un ou l'autre point, il est nécessaire pour atteindre ce but que la *compagnie du chemin à coulisses* de Pontchartrain soit autorisée à augmenter son capital; et d'investir la dite compagnie des privilèges d'une banque;

En conséquence,

Sec. Ire. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, qu'il sera permis à la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain d'augmenter son fonds capital de dix mille actions de cent piastres chacune, et il sera ouvert des livres de souscriptions *pour dix mille actions au bureau de la compagnie*, et avis préalable sera donné de l'ouverture des dits livres vingt jours d'avance en français et en anglais dans au*moins deux des gazettes* quotidiennes de la Nouvelle-Orléans; et les dits livres resteront ouverts tous les jours (le dimanche excepté) depuis dix heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi, pour et pendant l'espace de dix jours, et tous les citoyens de cet Etat auront le droit de souscrire aux dites actions. Chaque souscripteur payera sur sa souscription au moment de souscrire dix piastres sur chaque action par lui, elle ou eux souscrite, et la balance de chaque action sera payée en portion de dix piastres chacune, aux époques qui seront fixées par le bureau des directeurs, bien en*tendu que trente jours d'avis publics seront donnés* au pré alable du jour auquel les dits paiements devront être faits, de la manière qu'il est prescrit pour les avis *qui devront être donnés de l'ouverture des livres de* souscription; et s'il arrivait que plus de dix mille actions fussent souscrites, les souscriptions seront réduites par le bureau des directeurs de manière à ce qu'aucune souscription ne soit réduite tant qu'il en restera une plus forte.

Sec. 2me. Il est de plus décrété, &c: Que la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain jouira de tous les privilèges ordinairement accordés aux banques, d'émettre des billets d'emprunt, de négocier, de prendre des hypothèques et des garanties, et d'es*compter à telles conditions et avec telles garanties* que le bureau des directeurs le jugera convenable; Pourvu que le montant entier des prêts et des escomptes n'excède pas le double du capital actuellement reçu; et pourvu aussi, que pas plus de six pour cent par an ne soit chargé sur les billets payables à moins de quatre mois, et pas plus de sept pour cent par an sur les billets payables à une période excédant quatre mois.

Sec. 3me. Il est de plus décrété, etc.; Que les billets que la dite compagnie pourra émettre légalement ne seront pas pour une *somme moindre de cinq piastres*, et s'ils sont payables à ordre, il seront transférables par endossement; et s'ils sont payables au por*teur il seront transférables par la livraison.*

Sec. 4me. Il est de plus décrété, etc.; Que la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain sera tenue de souscrire au fonds capital de la compagnie des canaux de Barataria et de Lafourche, pour deux cent actions, lesquelles devront être payées d'après les réglemens établis par les directeurs de la dite compagnie des canaux de Barataria et de Lafourche, et qui régissent les autres actionnaires de la dite compagnie.

Sec. 5me. Il est de plus décrété, etc; Qu'il sera du devoir du bureau des directeurs *de tenir un ou plusieurs livres dans lesquels seront entrés toutes les* délibérations, réglemens et ordonnances, et la législa*ture aura le droit en tout temps de nommer un comité* pour examiner les dits livres de délibérations, réglements et ordonnances, et pour s'assurer plus particulièrement du montant de l'argent comptant en main, du montant des billets en circulation, d'une liste des balances dues à la dite compagnie, comme pour connaitre aussi le montant des dépôts et toutes les autres affaires de la dite compagnie, afin que le dit comité puisse parfaitement en voir la situation et afin qu'il soit capable de pouvoir faire un rapport correct de l'état des affaires de la dite compagnie à la législature.

Sec. 6me. Il est de plus décrété, etc; Que le caissier, le secrétaire, les vérificateurs, les superintendants et autres officiers et employés de la dite compa*gnie donneront un bond avec cautionnement à la sa*tisfaction du bureau des directeurs pour l'exécution fidèle de leurs devoirs, et qu'ils seront nommés par les directeurs pour le temps présent et sujets à être déplacés et renvoyés à plaisir, et les directeurs paieront à ces derniers et au président tels appointements pour leurs services que les dits directeurs trouveront raisonnables.

Sec. 7me. Il est de plus décrété, etc.; Que dans tous les contrats d'hypothèques passés entre une personne mariée, en faveur de la dite compagnie, la femme de telle personne aura le droit, si elle est *majeure*, ou avec le consentement d'une assemblée de famille, si elle est mineure, de se lier conjointement et in solido *avec lui, et dans tous cas semblables*, la propriété et le droit *de la femme* seront affectés et liés par le dit contrat.

Sec. 8me. *Il est de plus décrété, etc*; Que dans toutes les hypothèques en faveur de la dite compagnie, le bureau des directeurs aura le droit de saisir la propriété hypothéquée en possession de qui que ce soit qu'elle se trouve, de la même manière et avec les mêmes facilités que si elle pouvait être saisie entre les mains de la personne qui aura donné l'hypothèque, nonobstant tout changement ou toute vente dans le titre ou la possession de la dite propriété soit par héritage ou autrement.

Sec. 9ème. Il est de plus décrété, &c. Que toute personne après avoir obtenue un prêt de la dite *Compagnie* assuré par hypothèque sur une propriété immobilière ou sur des esclaves, fait application pour *obtenir, et obtient judiciairement de ses créanciers* une prolongation de temps, le droit de forcer le payement, en obtenant un ordre de saisie de vente de la dite propriété hypothéquée, ne sera pas arrêté ni retardé.

Sec. 10ème. Il est de plus décrété, &c. Que toute personne après avoir obtenue un prêt de la dite Compagnie, assuré par hypothèque, fera abandon de ses biens à ses créanciers, la propriété hypothéquée n'en fera pas partie, jusqu'à ce que la dette contractée envers la Compagnie soit payée et la dite Compagnie aura le droit de procéder par ordre de saisie et de vente contre la dite propriété de la même manière que si l'abandon des biens n'avait point eu lieu; et le surplus seulement du produit de la vente après la dette envers la *dite Compagnie satisfaite, ainsi que les frais payés*, sera remis et payé aux syndics, ayant cause ou gardiens des biens et propriétés du dit débiteur.

Sec. 11ème. Il est de plus décrété, &c. Que le bureau des Directeurs aura le droit en tout temps d'émettre des bonds de la Compagnie, portant intérêt au taux de cinq pour cent par an, pour une somme qui n'excèdera pas cinq-cent-mille piastres, et payables à vingt ans au moins de la date de l'émission des dits bonds, et de les négocier par l'agence d'une banque quelconque de cette ville ou d'ailleurs, pourvu que le montant total du fonds capital employé dans les dites agences, n'excède jamais la moitié du fonds capital qui aura été payé à la dite banque.

Sec. 12ème. *Il est de plus décrété, &c. Que les* Directeurs de la dite Compagnie auront le droit, lorsque bon leur semblera, et où il leur paraîtra convenable *d'établir des agences*, dans le but d'acheter des traites, ou de faire des opérations de change et auront le droit de nommer tels officiers qui leur paraitront nécessaires pour l'administration de leurs affaires.

Sec. 13me. Il est de plus décrété, &c. Que seulement le huitième de toute somme prêtée sur hypothèque ou sur des billets à douze mois sera exigible dans la même année.

Sec. 14me. Il est de plus décrété. &c. Que l'Acte intitulé: acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à Coulisses de *Pontchartrain.*" *soit et est en pleine force et effet* dès et à dater de la passation du présent acte; et qu'un délai additionnel de deux ans soit et est accordé pour compléter le Chemin à Coulisses autorisé par le dit acte, jusqu'au Chef-Menteur ou Lac Borgne; et si le dit Chemin n'est pas commencé dans trois ans, et complété dans dix ans, les privilèges de banque de la dite Compagnie seront forfaits.

Sec. 15ème. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera réservé dans la dite Banque, un crédit de deux cent-mille piastres, à un intérêt de six pour cent, par an en fa*veur de la Corporation de la Nouvelle Orléans, sur ses* bonds ou obligations n'ayant pas moins de vingt ans ni plus de trente ans à courir.

Sec. 16ème. Il est de plus décrété, &c. Qu'aussitôt que les actionnaires auront procédé aux élections annuelles, et avant qu'ils n'entrent en fonctions, comme Directeurs ils devront examiner la situation de la dite Corporation et signer des reçus par triplicata à leurs prédécesseurs en fonction, établissant le montant des espèces en caisse, le montant des billets en circulation, le montant de ce qui est dû à la Corporation et de ce qu'elle peut devoir, et *l'inventaire* de toutes les autres propriétés de quelque nature que ce soit que la dite compagnie puisse posséder; faisant voir la *situation réelle de la Compagnie à l'époque qu'ils en* prennent la direction; bien entendu cependant, que la Législature devra nommer annuellement un comité réuni pour examiner les affaires de la dite Banque, et lui faire un rapport de sa situation, et que le Président de la Compagnie devra fournir annuellement pendant la première semaine de la session de la Législature au Président du Sénat et à l'Orateur de la Chambre, à chacun, un de ces reçus par triplicata pour l'usage de leur Chambre respective.

Sec. 17ème. Il est de plus décrété, &c. Qu'après l'expiration de trois années à dater de la passation de cet acte, la dite Compagnie sera tenue de dépenser annuellement vingt-cinq-mille piastres pour le Chemin *de Chef-Menteur, jusqu'à ce que le dit Chemin soit* entièrement terminé.

Sec. 18ème. Il est de plus décrété, &c. Que le Caissier sera autorisé à recevoir et à exécuter toute acte d'assurance d'actions de Banque, d'autres droits et de crédits, de la part de toute personne qui emprunter de l'argent de la dite Compagnie, et tel acte d'assurance ou de sûreté sera valide contre la personne qui le fournit la sûreté et contre toute autre personne, de la même manière que si l'acte avait été passé et exécuté par devant Notaire public, toute loi ou section de loi y contraire nonobstant.

Sec. 19ème. Il est de plus décrété, &c. Que le Bureau des Directeurs fera des règlements et des ordon*nances pour l'Administration générale des affaires* de la Compagnie et qu'il aura le droit de les changer, et amender au mieux des intérêts de la dite Compagnie et de telle manière que ses intérêts le demanderont; pourvu que tels règlements ou telles ordonnances ne soient en aucune manière contraire aux lois de la Louisiane.

Sec. 20me. Il est de plus décrété, &c; que la dite compagnie aura le plein privilège de payer intérêt sur les dépôts, de la même manière que ledit privilège est accordé à la Banque de Cité et sous les mêmes restrictions.

Sect. 21me. Il est de plus décrété, etc.. Que ladite compagnie une année après qu'elle sera entrée en opération, paiera un bonus de vingt mille piastres, de la *manière suivante, savoir: cinq mille piastres* sur le mandat ou les mandats de Charles Parent, François Cousin, Alphonse Pichon, John Guessman et Louis Coquillon, ou d'une majorité d'entr'eux, *lesquels sont par le* présent nommés commissaires à l'effet de recevoir la dite somme et de la dépenser pour l'ouverture et la réparation d'un chemin conduisant en ligne directe de Mandeville à la rivière aux Perles; et dix mille piastres de la part restante devra être également divisée entre les paroisses St. Tammany et Washington, et devra être payée sur le mandat des juris de police des dites paroisses et des trésoriers d'icelles, laquelle somme devra être mise à la disposition de cinq commissaires de chaque paroisse, et qui devront être nommés *par les juris de police respectivement*, et ladite somme devra être dépensée dans l'amélioration des chemins des dites paroisses qui seront désignées par les dits ju*ris de police*, et dans la confection *d'un pont sur le* Bogue Falia à Covington et d'un pont sur le Silver Creek, à tel point sur le chemin de Holmsville que le juri de police de la paroisse Washington jugera convenable et cinq mille piastres seront payées entre les mains du juge de paroisse de la paroisse d'Avoyelles, et sous sa serveillance devront être employées pour améliorer la navigation du bayou Glaize et du bayou Rouge, et *qu'une somme additionnelle de cinq mille piastres* soit payée par la Compagnie au profit de l'Asile des Orphelins.

Sect. 22me. Il est *de plus décrété, etc.; Que les privi*léges de Banque accordés par cet acte à la Compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain auront pleine force de loi pendant l'espace de trente ans, à dater de la passation de cet acte.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 12 mars 1836
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

SUCCESSION LAUTIER—Vente par le régister des Testamens—Lundi 18 avril 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans j'exposerai en vente publique, à l'encan pour compte de la succession de feu Jules Lautier, l'esclave nommé: TINA, âgée d'environ quarante huit ans, s'adonnant parfois à la boisson.

Conditions de la vente: comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testam.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Louis *Féraud, not. pub. aux frais de l'acquéreur.* 18 mars

SUCCESSION de feu EVANS—Vente par le Régister des Testamens—Mardi 19 avril 1836—à midi, à l'Arcade, rue des Magasins. entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Robert Evans, les *actions et propriétés foncières*, savoir:

1. Onze actions du fonds capital de la Compagnie d'Assurance des Négocians, sur chacune desquelles la somme de trente piastres a été payée.

2. Dix sept actions du fonds capital de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest, sur chacune desquelles la somme de cinquante piastres a été payée.

3. Une action du fonds capital de la Compagnie de Presse à coton d'Orléans.

4 La moitié indivise d'un certain lot de terre situé au faubourg Delord, audessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné sous le numéro *dix neuf*, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du vingt décembre 1823 et annexé à un acte passé par*devant Félix de Armas, notaire public*, le 30 janvier 1829, ledit lot ayant, mesure française, cinquante pieds de face à la rue des Cours des Tritons, cent quinze pieds onze pouces et un tiers sur la ligne qui le sépare du lot no dix huit, cent dix huit pieds dix pouces sur la ligne qui le sépare du lot no, vingt, et cinquante un pieds un pouce sur la ligne du fonds.

5. Une certain portion de terre siteée au faubourg Ste. Marie, audessus de la ville de la Nouvelle Orléans, formant encoignure des rues Carondelet et Hevia, mesurant, mesure anglaise, cinquante six pieds de face à la rue Carondelet, *sur cent dix pieds de profondeur* et face à la rue Hevia, avec les batisses et les améliorations qui s'y trouvent

Conditions de la vente: les actions à soixante jours de crédit, et les propriétés foncières, un tiers comptant et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction. avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W.F.C. DUPLESSIS, Rég. des tes.

N. B. Les actes de vente pardevant H B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 18 mars

Banque des Citoyens de la Louisiane.

CETTE banque achète des traites sur les villes du nord.
18 mars CHS LESSEPS, asst. caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

LA *direction procèdera lundi* 28 *du courant*, à la nomination d'un payeur, cette place étant vacante.
18 mars CHS. LESSEPS, assis ant caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

DANS sa séance d'hier, la direction a nommé unanimement M.J. B Perrault, caissier de cette banque
18 mars CHS. LESSEPS, assist. caissier.

CAFE, Cigarres de la Havane—60 sacs café vert, première qualité, 150,000 cigarres de la Havane. en débarquement du brick Roarer, à vendre par
18 mars R GRONING & Co.

MAGASIN—Marchandises reçues en magasin, dans les étages supérieurs du no. 57, rue Tchapitoulas. 8 mars

DOUBLONS.—300 doublons espagnols ou mexicains en demande par
18 mars—3 THOMAS FELLOWS, 29 Chartres

AVIS.—Le soussigné donne avis à tous ceux qui lui doivent d'avoir la complaisance de venir régler dans le plus bref délai, son intention étant de partir sous peu pour France; il invite également toutes les personnes qui ont contre lui des réclamations de les lui présenter. Il poursuivra tous ceux qui retarderont de payer leurs comptes.
18 mars—4 J. B. FLEURY.

LE soussigné étant sur le point de son départ, offre à vendre son établissement de confiseur et distillateur, situé rue Royale entre St. Louis et Conti, et connu tant par son débit que par sa proximité du commerce. Le soussigné profite de cette occasion pour prier les personnes qui lui doivent de régler avec lui sous le plus bref délai et celles à qui il peut devoir de lui présenter leurs comptes.
18 mars—3 J. B. GILLY.

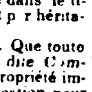

$50 de Récompense—Partie maronne du soussigné, encoignure des rues Remparts et Orléans, une mulâtresse américaine, esclave, nommée ELVIRE, agée de 22 ans, haute de 4½ pieds, complexion claire et taille svelte, parle français et anglais ayant l'air timide en l'adressant: elle s'était déjà évadée avant et cachée pendant longtems au faubourg Washington.

La récompense ci-dessus sera donnée à ceux qui la mettront à la geole ou fourniront de renseignemens tels que le soussigné pourra s'en emparer de nouveau.

Les capitaines et propriétaires de navires et bateaux à vapeur sont cautionnés de ne pas lui prêter abri, sous peine de la loi. G. P. MANOUVRIER,
18 mars chez E. Johns & Co. rue Chartres, no 87.

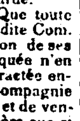

$5 de Récompense seront payées à qui connue logera *dans une des geoles de cette* ville la mulâtresse FINE, partie maronne il y a environ huit jours. Ladite mulâtresse est par*faitement connue en cette ville comme marchande de* gateaux. Mde. LACOUTURE,
18 mars—3 rue Carondelet, no. 25.

TRAITES sur France, à vendre par
17mars LEGENDRE & FAMORY.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

TRAITES à vue sur New York, au pair, à vendre
17 mars CHS. LESSEPS, assist. caissier.

ON demande un professeur de langue anglaise et qui sache parler français. S'adresser à l'institution des MM. Platet, rue de l'Esplanade, *entre Royale* et Bourbon. 17 mars

CHANGEMET DE DOMICILE—VIDAL & LONGIS ont transporté leur domicile, rue Saint-Louis, no 65, vis à vis la Nouvelle Bourse. 17 mars-2

RAISINS VERTS EN GRAPES—150 jarres de raisins verts de Malaga, arrivés bien conservés, à vendre par PASCALET & MICHON,
17 mars encoignure Chartres et Toulouse.

AVIS.—Des propositions seront reçues dans les bureaux de la Compagnie de Navigation d'Orléans, jusqu'au 25 mars, pour la location du café, des écuries, du bac, des bains pour hommes et pour femmes, ainsi que d'une habitation d'été, composée d'une jolie maison, très commode, avec cuisine, dépendances et jardin, situés à l'embouchure du Bayou St. Jean.
Par ordre de la Direction
SAMUEL MORGAN,
17 mars Secrétaire.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.—*Cette institution vend des traites sur* Londres et Paris et des checks sur New-York.
10 mars C. LESSEPS, assistant caissier.

SUCRE de la Havane—175 caisses sucre blanc à vendre par
16 mars C WORSLEY, 10 Gravier.

EN débarquement au rail-road et à vendre par les soussignés: la cargaison de poterie de la goëlette Empereur, consistant en jugs, pots à beurre, pots à fleurs; des marmites terrines, etc. assortis de grandeurs.
GUERIN & POUVERIN,
16 mars—10 encoignure Royale et Dumaine.

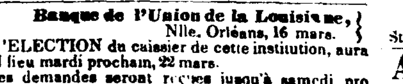

CHEMIN A COULISSES DE LA RUE D'ORLEANS.—Ce chemin sera ouvert au public dimanche, 20 mars, pour aller au Bayou St. Jean et retourner.

Prix de la course—Un escalin—Les charts de la rue St Claude, toutes les heures, depuis 7 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir. 11 mars—1m

Banque de l'Union de la Louisiane, Nlle. Orléans, 16 mars.

L'ELECTION du caissier de cette institution, aura lieu mardi prochain, 22 mars.

Les demandes seront reçues jusqu'à samedi prochain. Par ordre de la direction,
16 mars—6 J. B. PERRAULT, caissier.

LES soussignés ont transporté leur bureau d'encan rue St. Louis, no. 82, entre Royale et Bourbon, vis à vis M. P. Soulé.
16 m—6 TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

DR. ANONI, médecin de la Faculté de Paris—Consultation de 10 à midi. Il informe le public qu'il se fera un devoir de soigner gratuitement les gens malheureux de 2 à 3 heures. Rue Dauphine, no 124. 16 mars—8

AVIS—Les soussignés ont formé aujourd'hui une société pour se livrer, dans cette ville, à toutes les opérations d'une maison de commission, sous la raison de Hoskins et Wilcocks.
WILLIAM HOSKINS,
16mars—10 BENJAMIN WILCOCKS.

AVIS—Les personnes ayant des réclamations à faire contre la succession de Michel Andry, sont invitées à les présenter à Mr. John B. Leprêtre, et celles qui doivent à la dite succession à payer entre ses mains
John B. LEPRETRE,
MANUEL ANDRY,
13 mars—10 Exécuteurs Testamentaires.

VENTES A L'ENCAN.

PAR B. BOUNY.

SAMEDI, 19 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à onze heures et demie du matin:

Un nègre nommé Germain, âgé de 21 ans, parlant le français et l'anglais, très convenable pour les travaux de la campagne et aussi bon pour domestique de maison; il est pleinement garanti des maladies et vices prévus par la loi.

Conditions: un an de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant J. Mossy, not. pub. aux frais des acquéreurs. 18 mars

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu Vendredi 8 avril 1836, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, pour clôre un compte des intéressés:

Un terrain situé à l'encoignure des rues Conti et Bourbon, ayant 53 pieds 3½ pouces de face à la rue Conti, sur 63 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Bourbon, avec les deux petites maisons et dépendances qui y existent.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets par coupons, endossés à satisfaction. portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, par Felix de Armas, notaire public. 18 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu aujourd'hui, 18 mars, à 10 heures précises:

4 caisses coutil en fil blanc et écru,
6 do toile de coton blanc,
Coutil ouvré de Russie et toile de Russie.
18 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING.

740 caisses limons de Sicile à l'encan.

IL sera vendu samedi, 19 du courant, au no 59, rue du Commerce, à 10 heures, en quantités convenables aux acheteurs, 750 caisses limons de Sicile, sans réserve. Conditions, au moment de la vente. 18m

PAR FERNANDEZ & WHITING.

à vendre par cause de départ.

IL sera vendu le lundi, 21 du courant, à 4 heures de l'après-midi dans la rue des Ursulines, entre Royale et Condé, une quantité de meubles, consistant en chaises, tables, miroirs, lits avec leur garniture, sofas, porcelaine, verrerie, etc. et vingt barriques excellent vin.
18 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING.

VENDREDI, 18 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett: 32 terrains dans le faubourg Jackson, près des chemins du Bayou St. Jean et de la Métairie et à la proximité de l'endroit où le chemin à coulisse du Nashville doit passer, les terrains font face aux rues Dumaine, Napoleon, Salomon et sur l'allée le Hughes, d'après le plan qui sera exhibé le jour de la vente.

Conditions: l'acquéreur jouira du droit que possède maintenant le propriétairre, de faire du bois sur tous les terrains qui ne sont pas entourés dans ledit faubourg. Termes: un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit avec billets endossés jusqu'à parfait paiement. *Les actes de vente seront* passés pardevant Félix de Armas, notaire, aux frais de l'acquéreur.
18 mars

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu pour clôre une société, le vendredi, *18 mars 1836, à midi, à la Bourse Hewlett,*

Cinquante deux lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, bien situés, offrant un grand bénéfice aux spéculateurs, 18 des susdits lots sont situés dans l'îlet no. 23, borné par la rue des Français, St Jean Baptiste, St Avide et Union, immédiatement derrière l'îlet no 11, qui fait face au Rail road.

No 1, mesure 30 pieds 10 pouces sur la rue Saint Jean Baptiste, sur 159 pieds 9 pouces de profondeur.

No. 2 touche au no 1, mesure 31 pieds face à la même, sur la même profondeur.

No. 3 *est le lot formant l'encoignure, mesurant* 31 pieds 9 pouces sur la rue de l'Union, et 120 pieds sur la rue de St. Jean Baptiste.

Nos. 4, 5, 6 et 7, touchant au no 8, et mesurant 33 pieds face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur.

Nos. 8, 9 et 10, touchant et ont la même façade, mais ont de profondeur 127 pieds 10 pouces.

No. 11, mesure 31 pieds de face sur la rue St. Avide, sur 159 pieds, 11 pouces de profondeur.

No. 12, mesure 30 pieds sur la rue St. Avide, sur la même profondeur.

No. 13 formant l'encoignure, mesurant 31 pieds 11 pouces sur la rue des Français, sur 120 pieds sur la rue St. Avide

Nos 14, 15, 16 et 17, touchant aux autres et mesurant chacun 32 pieds face à la rue des Français, sur 120 *pieds de profondeur.*

No. 18, touche le dernier, et mesurant 31 pieds 10 pouces, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

Nos. 19, 20, 21, et 22, sont situées dans l'îlet No. 14

Nos. 19, mesure 31 pieds 11 pouces sur la rue des Français, sur 159 pieds 9 pouces de profondeur.

No. 20, formant l'encoignure, mesure 32 pieds face sur la rue des Français, sur 159 pieds 9 pouces sur la rue St. Jean Baptiste.

No 21, mesure 31 pieds 11 pouces sur le Rail Road, ou les Champs Elysées, sur 150 de profondeur.

No. 22, formant encoignure, mesurant 32 pieds face au Rail Road, sur 150 pieds de face et profondeur à la rue St. Jean Baptiste.

Nos. 23, 24, 25 et 26 sont situés dans l'islet no. 15.

No. 23, formant l'encoignure, mesure 32 pieds au Rail Road, sur 150 de profondeur à la rue St. Jean Baptiste.

No. 24, mesure 31 pieds 11 pouces sur le Rail Road, sur 150 pieds de profondeur.

No. 25, mesure 31 pieds 11 pouces sur la rue des Français, sur 159 pieds 9 pouces de profondeur.

No. 26, formant encoignure, mesure 32 pieds sur la rue des Français, sur 159 pieds 9 pouces de profondeur sur la rue St. Jean Baptiste.

La balance de 25 lots comprend l'islet *no 109, du* faubourg faisant face au Rail Road ou Champs Elysées, et borné des autres côtés par les rues des Français, de la Loi et de l'Esperance.

De ces lots 10 font face à la rue des Français, 10 au Rail Road, 3 à la Loi, et trois à l'Esplanade, ce qui forme un carré de 31 pieds 11 pouces et de différentes profondeur de 106 pieds à 154 pieds 6 pouces.

L'islet no. 109, le dernier mentionné, les 26 lots seront offerts en bloc, et s'ils ne se vendent pas en bloc, ils seront vendus par lots conformément au plan.

Aussi, le même jour et au même lieu on offrira 4 lots de terre situés dans l'îlet no. 5, faubourg Franklin, y faisant face au Rail Road, de 30 pieds sur 120 de profondeur.

Ces lots sont à environ un demi islet au-dessous de la résidence de Mr. Frédérich, et les terrains sont élevés.

Aussi, 4 lots de terre au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet no. 20, deux desquels font face à la rue des Français, et les deux autres à la rue Urquhart, le plan de ces lots sera déposé à la Bourse au moment de la vente.

Aussi, 4 lots dans le nouveau faubourg Marigny; le lot no. 101, situé dans l'îlet no. 21, à l'encoignure des rues Urquhart et des Français, mesurant 60 pieds face à la rue des Français, sur 120 pieds de face et profondeur sur la rue Urquhart, mesure française.

Nos. 6 et 7, dans l'îlet no 106, se touchant, ayant chacun mesure française 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, formant l'encoignure de la rue de la Loi; le tout selon le plan de Jh. Pilié, daté du ler. juin 1839

Le no. 4, dans l'îlet no. 68, mesurant (pieds français) 60 pieds face à la rue St. Antoine, entre Célestine et Génie, sur 120 pieds de profondeur, selon le plan dressé par J, Pilié le 14 juin 1830.

Aussi, au même moment, deux lots dans le même faubourg. appartenant autrefois à la succession de Solon Hill, situé dans l'îlet no. 41, fesant face à la rue St. Antoine, un mesurant 32 pieds de face, sur 127 pieds 10 pouces, et l'autre 31 pieds 11 pouces sur la même profondeur, le plan desquels sera déposé à la Bourse le jour de la vente.

Conditions: Toutes les propriétés ci-dessus seront vendues à 1 et 2 ans, en billets *endossés à la satisfac*tion du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement, mais les acheteurs pourront escompter à 8 *pour cent leur premier billet* et ils n auront pas besoin d'endosseur pour le second.

Les actes de vente pardevant H. Pédesclaux, not pub. aux frais des acquéreurs. 11 mars—5

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu *mercredi, 23 mars, à midi, à la Bourse* de Hewlett la reserve de l'habitation Dousson, s'étendant de la rue Craps à la rue des Bons Enfans, ayant plus de 61 pieds à travers les ilets et de la rue des Bons Enfans; sur les derrières ayant plus de 82 pieds, sur 11 pieds de laquelle il y a une servitude.

Aussi, 4 terrains dans l'îlet no 3, au coin des rues Amour et Piété.

Conditions: 1, 2 et 3 années de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente pardevant C. Pollock, notaire, aux frais des acquéreurs. 17 mars

PAR THOMAS C. CASH
CORDE POUR BALLES.

IL sera vendu samedi, 19 mars, à 11 heures du matin, au no. 44, rue du Camp, au coin de la rue Gravier: 500 colis de corde pour balles. 17 mar

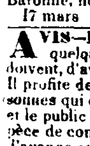

CAZADORES DE ORLEANS, Atencion!—La compania se reunira el Sabado 13 del corriente a las en punto de la tarde con armamento completo, casaca de paño y pantalon blanco.
Del orden del capitan,
JOSE M. BUSTAMENTE,
17 mars sargento Io.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS.—L'escadron se réunira dimanche matin. 20 du courant à 8 heures précises, chez le commandant, rue Baronne, no 73, en tenue d'hiver et à pied.
17 mars J. P. BRYAN, adjudant.

AVIS—Le soussigné partant pour France sous quelques jours, prévient les personnes qui lui doivent, d'avoir à payer leurs comptes immédiatement. Il profite de cette circonstances pour prévenir les personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur patronage et le public en général, qu'il se chargera de toute espèce de commande concernant son état, et les assure l'avance qu'il ne négligera rien pour la confection des objets qui pourront lui être commissionnés.
J. SAUVAGE,
Marchand Tailleur, rue Royale, entre Toulouse et St Pierre. 12 mars—16

AVIS est donné aux créanciers de la succession de feu Mr. Hilaire St. Amand d'avoir à présenter leurs comptes à Mr. A. W. Pichot, avocat de la succession pour en recevoir le paiement ou par eux justifiant de leurs titres. 10 mars—5

CHANGEMENT de Domicile.—Le soussigné a transporté son établissement de tabac en poudre et cigarres, du no 108 au no 119, rue de Chartres, près la Bourse.
15 mars—8 A DELPIT.

$10 DE RECOMPENSE.

VOLE de la maison no 143, rue des Remparts, 2 cuillers et trois fourchettes d'argent, marques M A, en lettres romaines, sur le manche. La récompense promise sera payée à quiconque saisira lesdits objets et les restituera à leur propriétaire. 14 mars—3

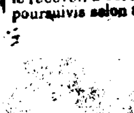

$100 DE RECOMPENSE seront payées à quiconque prouvera quelle est la personne qui recèle le nègre ROBERT, âgé de 14 à 15 ans, ayant une cicatrice sur la joue gauche, de très grands yeux noirs; il avait un carcan quand il est parti, et il n'y a pas de doute que celui qui le débauche, le lui aura ôté, et cinq piastres à celui qui le ramènera chez son maître, rue St. Louis, no. 20.

Les capitaines de steamboats sont prévenus de ne pas le recevoir à bord, sous aucun prétexte, sous peine d'être poursuivis selon toutes les rigueurs. 17 mars—3